

Table des matières

Dossier n°2018-32–Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d’une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2020 - Dossier présenté par Valérie TISSOT	4
Dossier n°2018-33-Société Owens-Illinois-Reconduction de la convention pour les immeubles occupés par les familles PERRET et MARECHET - Dossier présenté par Alain RIEU	4
Dossier n°2018-34-Acquisition d’une bande de terrain située au carrefour de la rue de l’Industrie et du chemin des Granges - Dossier présenté par Bertrand VALLA.....	5
Dossier n°2018-35-Lancement de la procédure d’aliénation d’un chemin rural - Dossier présenté par Bertrand VALLA	5
Dossier n°2018-36-Création d’un Conseil Municipal Senior – Approbation - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE.....	6
Dossier n°2018-37-Convention de coopération et de gestion temporaires des ZA communales - Dossier présenté par Monsieur le Maire.....	7



Le 25 avril Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 avril 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MONTCHAMP, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSSENDE, Claire GANDIN, Sylvie VALOUR

Excusé avec pouvoir : Gérard DUBOIS, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Pascal CELLIER, Olivier JOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale OLLAGNIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Gérard DUBOIS,
Eric LEONE,
Suzanne LYONNET,

Mandataires

Valérie TISSOT
Christophe BEGON
Martine DEGOUTTE

Pascal CELLIER,
Olivier JOURET,

Christophe LALLEMAND
Monique GIRARDON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2018

→ Approbation du compte rendu à la majorité : 24 voix POUR et 5 voix CONTRE

Pascale OLLAGNIER est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2018-32–Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2020 - Dossier présenté par Valérie TISSOT

Allocation d'une subvention exceptionnelle de 250,00 €uros à la Classe Veauchoise 2020 dans le cadre de l'organisation des vogues annuelles qui auront lieu à Veauche en Juillet et Août prochains et des manifestations de l'année 2018.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),** approuve l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 250,00 €uros à la Classe Veauchoise 2020.

Dossier n°2018-33-Société Owens-Illinois-Reconduction de la convention pour les immeubles occupés par les familles PERRET et MARECHET - Dossier présenté par Alain RIEU

Il est rappelé à l'assemblée que des engagements avaient été pris lors des exercices antérieurs entre le Conseil municipal et l'entreprise BSN (aujourd'hui OI) de Veauche, au sujet de la vente à la ville du patrimoine immobilier dont elle souhaitait se séparer.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2009, la convention signée avec OI avait été renouvelée pour une durée de 6 ans. Celle-ci concernait la vente à la Commune, pour un euro symbolique et lorsqu'ils seraient libérés, de deux bâtiments situés Cité Saint Laurent, occupés par les familles PERRET et MARECHET, à savoir :

- Le bâtiment cadastré A 849 occupé par Mme PERRET,
- le bâtiment cadastré A 1479 et le terrain cadastré A 1481 occupés par M. et Mme MARECHET.

En cas de cessation de l'occupation de l'un des biens précités, la présente convention pouvait s'appliquer pour ce bien, sans attendre la libération du second bâtiment.

Cette convention reconductible par voie expresse est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un nouveau projet de convention devant intervenir entre la Commune et la société Owens-Illinois. Elle est valable pour une durée expirant le 31 Décembre 2022. En cas de cessation de l'occupation de l'un des biens

précités, la présente convention trouvera à s'appliquer pour ce bien, sans attendre la libération du second bâtiment.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- décide de reconduire la convention avec la société Owens-Illinois se rapportant aux conditions de vente à la Commune pour l'euro symbolique de deux bâtiments occupés par les familles PERRET et MARECHET et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2018-34-Acquisition d'une bande de terrain située au carrefour de la rue de l'Industrie et du chemin des Granges - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Considérant l'accord intervenu le 7 février 2018 entre Monsieur GACON et Monsieur le Maire lors de la vente d'une parcelle cadastrée ZI 61 sur laquelle est construite une maison d'habitation,

Considérant que l'acquisition de cette bande de terrain constitue l'opportunité de fluidifier le trafic routier au carrefour de la rue de l'Industrie et du chemin des Granges,

Cette bande de terrain d'une surface de 148 m² est issue d'une parcelle plus grande de 2030 m² cadastrée sous le n° 61 de la section ZI.

Bertrand VALLA précise qu'au lieu d'acheter la parcelle en entier, ce bornage et l'acquisition qui s'ensuivra permettra de diminuer le montant des dépenses engagées par la commune pour réaliser l'aménagement routier.

Le bien concerné, sera acquis pour une enveloppe de 25 000 € qui intégrera la totalité des travaux nécessaires au bornage, à la construction d'un mur de clôture situé entre la voie publique et la parcelle de Monsieur GACON, ainsi que la remise en état de son terrain après dessouchage des arbres et construction d'un mur de clôture.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- approuve l'acquisition de cette parcelle de 148 m², cadastrée sous le numéro 1502 de la section ZI et appartenant à Monsieur Gino GACON pour une enveloppe totale de 25 000 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bornage de la parcelle destinée à être détachée et à son acquisition qui sera traitée par l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER

- décide d'imputer tous les frais liés à cette opération à l'article 2010-105-2315 de la section investissement.

Dossier n°2018-35-Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu l'avis du service des domaines en date du 9/04/2018,

Bertrand VALLA expose que des terrains situés sur des parcelles riveraines du chemin rural « Allée des Arches », au lieu-dit « Le Vigneux » doivent faire l'objet d'une opération d'ensemble par la Société Bessenay. En date du 6 juin 2017 un permis de construire pour la

construction d'un immeuble R+2 et un permis d'aménager pour la création de 27 lots lui ont été délivrés.

Une médiation a eu lieu entre les riverains de l'opération et le promoteur afin d'intégrer les constructions nouvelles dans l'environnement notamment pour que la hauteur du projet soit en cohérence avec les constructions voisines.

A la suite de cette médiation soutenue et pilotée par la Commune, afin de proposer un nouveau projet s'intégrant au tissu bâti existant et répondant aux demandes des riverains, le promoteur sollicite l'aliénation à son profit du chemin rural. Cette cession permettra d'étendre l'emprise au sol des bâtiments projetés et donc de diminuer leur hauteur. Ainsi le nouvel immeuble serait de type R+1.

Le chemin de randonnée intercommunautaire sera détourné par le côté Nord de l'Allée des Arches, et le balisage réglementaire sera mis en place pour en assurer sa continuité.

Pour pouvoir être cédé, ce chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public par arrêté du Maire n° 2018/01/18 en date du 17/01/2018, doit faire l'objet d'une enquête publique prévue par les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- **constate** la désaffectation du chemin rural, correspondant à la parcelle ZA 812, d'une surface de 548 m², sise au lieu-dit « Le Vigneux » à Veauche, identifiée sur le plan de situation,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Dossier n°2018-36-Création d'un Conseil Municipal Senior – Approbation - Dossier présenté par Martine DEGOUTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-2 autorisant le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Martine DEGOUTTE expose à l'assemblée que dans sa volonté d'intégrer la population des seniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité souhaite créer un Conseil Municipal Senior.

Les personnes d'au moins 65 ans, (qui représentent une proportion importante de la population Veauchoise), sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

La création de ce Conseil Municipal Senior s'inscrit totalement, d'une part, dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Veauchois, et d'autre part, dans la volonté de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune.

Instance consultative et participative, le Conseil Municipal Senior se définit comme une force de réflexion et de propositions. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel.

Il peut être sollicité sur n'importe quelle question d'intérêt général se rapportant à la commune. Il se prononce sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil lui-même.

Les membres du Conseil Municipal Senior seront désignés par le Maire pour la durée du mandat municipal en cours.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes désireuses de mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres,

→ Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 5 Abstentions (Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Michel CHAUSSENDE, Sylvie VALOUR, Olivier JOURET ayant donné procuration), décide de créer un Conseil Municipal Senior de 29 membres pour la durée du présent mandat et approuve le règlement intérieur inhérent à cette instance.

Dossier n°2018-37-Convention de coopération et de gestion temporaires des ZA communales - Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet de convention temporaire de coopération et de gestion des zones d'activités,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie, Agriculture, Politiques contractuelles de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 janvier 2018,

Considérant qu'il ressort des dispositions de la Loi NOTRe que « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économiques* » relèvent de la seule compétence de la Communauté de Communes,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert et des charges de fonctionnement des zones d'activités communales n'ont pas été arrêtées sur l'année 2017,

Considérant les dispositions de l'article L5214-16-1 qui permettent à une Communauté de Communes de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant qu'il est rappelé qu'au cours du dernier trimestre 2017, un recensement des zones d'activités communales a été effectué et qu'au total c'est près d'une vingtaine de zones d'activités communales qu'il conviendra de transférer à la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant qu'afin de permettre d'évaluer sereinement et dans de bonnes conditions les modalités juridiques, financières et fiscales du transfert des zones d'activités communales,

Considérant que le projet de convention de coopération et de gestion temporaires des zones d'activités communales a pour objet de définir les conditions d'entretien,

d'aménagement, de gestion et de commercialisation par la commune des zones d'activités économiques à savoir :

- que chaque commune se voit ainsi temporairement confier les attributions de la Communauté de Communes de Forez-Est susmentionnées concernant les zones d'activités économiques transférées du territoire communal ; chaque Commune concernée prend ainsi à sa charge intégralement le financement des investissements et des charges de fonctionnement liées à l'exercice des attributions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes. D'une façon générale, elle gère en bon père de famille la compétence déléguée « l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économiques ».

- que chaque convention prend effet rétroactif à compter du 1er janvier 2018 avec comme une expiration actée à la prise de décision quant l'approbation des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devant intervenir au cours de l'année 2018 et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de la ou des zones concernées.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- approuve les termes de la convention temporaire de coopération et de gestion des zones d'activités communales dont les éléments ont été exposés ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision

Personnel territorial–note d'information - Dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été décidé de mettre fin au détachement (décharge de fonctions) d'un agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1er juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45